



Bruxelles, le 27 février 2008

**NOTE D'INFORMATION<sup>1</sup>**  
**CONSEIL "ENVIRONNEMENT"**  
**Lundi 3 mars, à Bruxelles**

*Le Conseil se réunira le 3 mars (à partir de 9h30) dans le bâtiment Justus Lipsius à Bruxelles. Il sera présidé par M. **Janez Podobnik**, ministre slovène de l'environnement et de l'aménagement du territoire.*

*Le Conseil tiendra un débat public d'orientation sur le **train de mesures législatives intitulé "Action de lutte contre le changement climatique/paquet sur les énergies renouvelables"** et sur une proposition visant à réduire les **émissions de CO<sub>2</sub> des voitures**.*

*Le Conseil devrait aussi adopter des **conclusions sur l'environnement**, en vue de la réunion de printemps du Conseil européen, ainsi qu'un ensemble de conclusions sur la **biodiversité et la biosécurité**, dans la perspective des réunions internationales prévues en mai.*

*Au cours du déjeuner, les ministres continueront de débattre du train de mesures intitulé "Action de lutte contre le changement climatique/paquet sur les énergies renouvelables".*

*La présidence tiendra une conférence de presse à l'issue de la session.*

*Les conférences de presse et les manifestations publiques seront retransmises par lecture vidéo en transit ("video streaming"):*

*<http://www.consilium.europa.eu/videostreaming>*

\* \* \*

---

<sup>1</sup> Cette note a été établie sous la responsabilité du service de presse.

## **Préparation de la réunion du Conseil européen de printemps - Conclusions du Conseil**

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur l'environnement en vue du Conseil européen de printemps, du 13 et 14 mars.

Le projet de conclusions se fonde principalement sur un rapport de la Commission concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, ainsi que sur les propositions législatives figurant dans le train de mesures intitulé "Action de lutte contre le changement climatique/paquet sur les énergies renouvelables".

Le projet de conclusions souligne que mettre l'UE et ses États membres sur la voie d'une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre nécessite des efforts politiques, sociaux et économiques qui soient soutenus par tous et qui soient modulés en fonction des capacités de chacun. Il rappelle en particulier que le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE est un point essentiel d'une politique intégrée en matière de climat et d'énergie.

En rapport avec la nécessité de renforcer les synergies entre les politiques menées dans les domaines du changement climatique et de la biodiversité afin d'en tirer des avantages, le document encourage les États membres et la Commission à intensifier leurs efforts pour mettre un terme d'ici 2010 à l'appauvrissement de la biodiversité, et à mettre au point des moyens d'action efficaces et économiques qui permettent d'intégrer les préoccupations liées à la biodiversité dans les politiques et les programmes des secteurs concernés.

Il précisera aussi que la promotion de la consommation et de la production durables est un enjeu essentiel pour l'UE, soulignant de manière concrète la nécessité d'une utilisation des ressources naturelles plus compatible avec le développement durable.

En outre, les conclusions mettront l'accent sur l'importance des écotecnologies, qui constituent un marché dont la croissance compte parmi les plus rapides.

### **Action de lutte contre le changement climatique/paquet sur les énergies renouvelables**

Le Conseil débatera, au cours d'une session publique, des principaux aspects du train de mesures intitulé "Action de lutte contre le changement climatique/paquet sur les énergies renouvelables". Ce débat préparera les travaux relatifs à l'adoption des orientations politiques qui seront données par le Conseil européen, les 13 et 14 mars.

En vue de faciliter le débat d'orientation, les ministres seront invités à traiter une série de questions préparées par la présidence.

Deux de ces questions, qui bénéficieront aussi des contributions que feront les ministres de l'énergie des États membres de l'UE lors de leur réunion du 28 février, sont rédigées comme suit:

- 1) *Il est capital de parvenir à un équilibre satisfaisant entre la promotion de la viabilité environnementale et la lutte contre le changement climatique, le maintien de la compétitivité des économies européennes et le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement. Sous cet angle, les mesures prévues dans le cadre de l'"Action de lutte contre le changement climatique/paquet sur les énergies renouvelables" sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs que les chefs d'État ou de gouvernement ont approuvés lors du Conseil européen de printemps de 2007?*
- 2) *La viabilité est l'un des piliers de la politique en matière de climat et d'énergie, de même qu'elle constitue un objectif de plusieurs autres politiques de l'UE; des échanges de biomasse et de biocarburants seront nécessaires si l'on veut permettre à l'UE d'atteindre ses objectifs. Dans cette perspective, jugez-vous efficace le régime de viabilité environnementale (permettra-t-il de garantir une production durable de biocarburants d'une part et des échanges efficaces à destination et au sein de la Communauté d'autre part)?*

Deux autres questions concerneront spécifiquement le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) et le cadre proposé pour le stockage du CO<sub>2</sub>:

- 3) *Approuvez-vous les moyens proposés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans des conditions équitables et économiquement acceptables, notamment pour ce qui est des caractéristiques fondamentales du SCEQE révisé et de la répartition hors SEQ?*
- 4) *Le cadre réglementaire proposé pour le stockage géologique du dioxyde de carbone permet-il d'avancer dans la voie du déploiement de technologies de captage et de stockage du dioxyde de carbone respectueuses de l'environnement?*

Le 23 janvier 2008, la Commission a présenté un train de mesures pour la réalisation des objectifs fixés par l'UE en matière de changement climatique et d'énergies renouvelables.

Ce train de mesures comporte les propositions suivantes:

- une directive modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ("réexamen du SCEQE") (doc. 5862/08);
- une décision relative à l'effort à fournir par les États membres de l'UE pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020 ("répartition de l'effort hors SEQ") (doc. 5849/08);
- une directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ("directive sources d'énergie renouvelables") (doc. 5421/08);
- une directive relative au stockage géologique du dioxyde de carbone ("directive CSC") (doc. 5835/08).

En outre, le train de mesures comporte une communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée "Promouvoir une démonstration à brève échéance de la production durable d'énergie à partir de combustibles fossiles" (*doc. 5780/08*) ainsi qu'un texte révisé concernant l'encadrement des aides d'État pour la protection de l'environnement.

Ces propositions sont conçues pour satisfaire à un ensemble de principes clés: définition d'objectifs solides, concrets et crédibles; répartition juste et équitable de l'effort; recherche d'un rapport coût-efficacité favorable; développement et déploiement technologiques à l'appui de réductions sensibles des émissions de gaz à effet de serre à long terme; mise en place des incitants nécessaires en vue de la conclusion d'un accord mondial sur le climat ouvert à toutes les parties pour l'après-2012.

En particulier, le réexamen du SCEQE vise à rationaliser ce système et à en étendre la portée, en poussant plus loin l'harmonisation et la prévisibilité, en ménageant la possibilité d'établir des liens avec les systèmes d'échange de quotas d'émissions des pays tiers et en mettant en place des moyens qui permettent d'inclure les pays en développement.

La répartition de l'effort hors SEQ vise à répartir l'effort de réduction des émissions entre les États membres dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le SCEQE en vue d'honorer les engagements de l'UE en faveur d'une réduction des émissions de 20 % et de 30 %. La proposition détermine les efforts devant être fournis par les États membres en fonction des principes de croissance et de solidarité, en tenant compte du PIB par habitant relatif des États membres.

La directive CSC vise à autoriser et à réglementer le captage du CO<sub>2</sub> émis par les installations industrielles, le transport vers un site de stockage et l'injection dans une formation géologique adaptée en vue de son stockage permanent.

Les propositions législatives s'accompagnent d'analyses d'impact<sup>2</sup> et seront examinées dans le cadre de la procédure de codécision Parlement/Conseil.

---

<sup>2</sup> Pour en savoir plus: [http://ec.europa.eu/energy/climate\\_actions/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/energy/climate_actions/index_en.htm).

Au printemps 2007, le Conseil européen a insisté sur la nécessité d'adopter une approche intégrée de la politique en matière de climat et de la politique énergétique en vue de transformer l'UE en une économie à haut rendement énergétique et à faible taux d'émission de gaz à effet de serre (doc 7224/1/07). À cette fin, le Conseil européen a décidé de fixer les engagements et les objectifs suivants:

- un engagement de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % d'ici à 2020 par rapport à 1990;
- un engagement de réduire d'ici à 2020 les émissions de gaz à effet de serre de 30 % par rapport à 1990, à titre de contribution à un accord mondial global pour l'après-2012;
- l'objectif visant à économiser 20 % de la consommation énergétique de l'UE par rapport aux projections pour l'année 2020;
- une proportion contraignante de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'UE d'ici 2020;
- une proportion minimale de 10 % de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de gazole destinés au transport au sein de l'UE, cet objectif devant être réalisé d'ici 2020;
- l'objectif de développer et de définir le cadre technique, économique et réglementaire nécessaire pour mettre en œuvre, si possible d'ici 2020, des technologies de piégeage et de stockage du dioxyde de carbone respectueuses de l'environnement avec de nouvelles centrales électriques à combustibles fossiles.

### **Émissions de CO<sub>2</sub> des voitures**

Le Conseil délibérera, au cours d'une séance publique, sur un projet de règlement établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves dans le cadre de l'approche intégrée de la Communauté visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules légers.

Afin de structurer le débat, les ministres seront invités à examiner les questions ci-après, présentées par la présidence:

*Les ministres conviennent-ils que la proposition de la Commission établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves tient compte des critères mentionnés par le Conseil dans ses conclusions sur les résultats du réexamen de la stratégie communautaire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures? Quelles sont les mesures concrètes susceptibles de mieux équilibrer les différents éléments de la proposition afin d'atteindre les objectifs environnementaux qui y sont fixés?*

La Commission a présenté, en janvier 2007, une communication sur la stratégie communautaire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures et véhicules commerciaux légers.

Cette communication soulignait que, en dépit de certains progrès accomplis vers l'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures, sans mesures supplémentaires il serait impossible d'atteindre d'ici 2012 l'objectif communautaire de réduction des émissions moyennes des voitures neuves, fixé à 120g de CO<sub>2</sub>/km. La communication proposait par conséquent d'adopter une approche intégrée et annonçait la présentation d'un cadre législatif devant permettre d'atteindre l'objectif communautaire et centré à cet effet sur des réductions obligatoires des émissions de CO<sub>2</sub> afin de parvenir à l'objectif de 130g de CO<sub>2</sub>/km en moyenne pour le parc de voitures neuves grâce à des améliorations technologiques des moteurs, et sur une réduction supplémentaire de 10g de CO<sub>2</sub>/km, obtenue grâce à d'autres améliorations techniques.

En juin 2007, le Conseil a confirmé, en adoptant ses conclusions, qu'il appuyait l'objectif de 120 g de CO<sub>2</sub>/km en moyenne pour les voitures neuves vendues dans l'UE d'ici 2012 (130 g de CO<sub>2</sub>/km, grâce à des améliorations technologiques des véhicules et 10g de CO<sub>2</sub>/km, grâce à d'autres mesures), en évitant les distorsions et en faisant preuve d'équité économique et sociale<sup>3</sup>.

En décembre 2007, la Commission a présenté la proposition de règlement, établie sur la base de l'article 95 du traité CE, établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves dans le cadre de l'approche intégrée de la Communauté visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules légers (*doc. 5089/08 + ADD1+ADD2*).

Le 25 février 2008, la présidence slovène et la Commission ont informé le Conseil "Compétitivité" sur l'état d'avancement de ce dossier (*doc. 6695/08*).

### **Convention sur la diversité biologique - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a tenu un débat sur la diversité biologique et devrait adopter des conclusions, en vue de la neuvième session ordinaire de la Conférence des Parties (CdP 9) à la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Avant la session, qui se tiendra à Bonn (Allemagne) du 19 au 30 mai 2008, ce projet de conclusions donnera des orientations pour les négociations à la Conférence des parties.

Ces conclusions s'inspirent des conclusions du Conseil européen de juin dernier<sup>4</sup> et soulignent toute une série de questions, dont la volonté de l'UE de mener une politique vigoureuse pour atteindre l'ensemble des objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

---

<sup>3</sup> <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/07/st11/st11483.fr07.pdf>

<sup>4</sup> <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/07/st10/st10788.fr07.pdf>

La CBD, signée par quelque 150 chefs de gouvernement lors du Sommet de la Terre de Rio, constitue un cadre global pour la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité<sup>5</sup>. En avril 2002, les parties à la convention se sont engagées à diminuer d'ici 2010 de manière importante le taux actuel de perte de biodiversité au niveau mondial, régional et national, afin de contribuer à réduire la pauvreté et de favoriser la vie sur terre sous toutes ses formes.

La biodiversité, ainsi que le changement climatique, demeure une des priorités environnementales centrales de la présidence slovène.

### **Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques - Conclusions du Conseil**

Le Conseil doit adopter des conclusions en vue de la quatrième session de la Conférence des parties siégeant en tant que réunion des parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Bonn, du 12 au 16 mai 2008).

La quatrième réunion des parties au Protocole de Cartagena devrait représenter un pas important vers l'instauration de règles internationales effectives applicables aux mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés.

Les conclusions ([6346/08](#)) établissent les bases de la position de l'UE en vue de la réunion.

En janvier 2000, la Conférence des parties à la CBD a adopté un accord additionnel à la convention qui a pris le nom de Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ce protocole a pour objet de protéger la diversité biologique des risques potentiels que constituent les organismes génétiquement modifiés issus de la biotechnologie.

\* \* \*

### **Réunion ministérielle Union européenne - Amérique latine et Caraïbes (ALC) sur l'environnement**

Le lendemain de la session du Conseil, le 4 mars, les ministres de l'UE se réuniront avec les ministres de l'environnement des pays d'Amérique latine et la Commission européenne; leurs travaux porteront sur les aspects mondiaux des questions environnementales qui seront examinées lors du sommet UE-ALC de Lima (Pérou) en mai 2008.

Cette réunion aura lieu dans le bâtiment Justus Lipsius du Secrétariat général du Conseil, à Bruxelles. Une conférence de presse conjointe est prévue à l'après-midi.

---

<sup>5</sup> <http://www.cbd.int/biosafety>